

Le 20 MAI 2026

N° 02_29_04_26

Bureau du courrier

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 22 - Votants : 27

Présents :

Michel GUIRAL, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Alain ASTRUC, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Laurence JAILLET, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTALOUX, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Marie-France PROUHEZE donne pouvoir à Olivier PRIEUR, Vanessa ASTIER donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Nicole DALLE-SALLES donne pouvoir à Eve BREZET, Denis GRAS donne pouvoir à Alain ASTRUC, Vincent HERMET donne pouvoir à Elise MALAVIEILLE

Absents :

Alain BRUN, Frédéric FLORANT, Patrice GRIMOUD, Daniel LONGEAC, Céline PERIGAUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

VU sa délibération N° 01-12-10-21 du 12 octobre 2021 instituant la TEOM sans modulation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures,

VU l'état de notification 1259 TEOM – 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour)

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 comme suit :

Zones de perception	BASE	TAUX	PRODUIT
Zone unique	6 750 367 €	10,80 %	729 039 €

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 010 HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

- Bases exonérées sur délibération : 385 532
- Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
- Coefficient : >>>>>>>>
- Bases définitives de l'année précédente : 6 662 502
- Bases prévisionnelles d'imposition : 6 750 367

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 750 367	10,80%	729 039

A MENDE, le 09 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

HERVE MILLE

A Reyre en Aubrac, le 29/04/2026

Le Président,



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 20 MAI 2026

Bureau du courrier

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 010 HAUTES TERRES DE L'AUBRAC 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE			
	001 ALBARET LE COMTAL	P	243 755
	007 ARZENC D'APCHER	P	57 644
	009 PEYRE EN AUBRAC	P	3 232 185
	012 LES MONTS VERTS	P	320 162
	031 BRION	P	149 331
	044 CHAUCHAILLES	P	102 376
	058 LA FAGE MONTIVERNOUX	P	133 727
	064 FOURNELS	P	605 678
	071 GRANDVALS	P	120 865
	087 PRINSUEJOLS-MALBOUZON	P	304 621
	091 MARCHASTEL	P	79 625
	104 NASBINALS	P	723 266
	106 NOALHAC	P	98 860
	123 RECOULES D'AUBRAC	P	192 275
	161 ST JUERY	P	101 879
	167 ST LAURENT DE VEYRES	P	38 542
	190 TERMES	P	245 576